



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 6805

Texte de la question

M Michel Destot attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur la situation des handicapés dans notre pays. La législation en vigueur ne leur permet pas actuellement de s'intégrer de façon satisfaisante dans notre société. Il lui demande les mesures qui lui paraissent possibles pour faciliter l'accès au travail des handicapés, leur assurer un revenu minimum décent et, d'une manière générale, leur permettre de tenir leur place de citoyens français à part entière d'une manière autonome et libre.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés vient compléter le dispositif mis en place par la loi d'orientation du 30 juin 1975 dont la portée tant sociale que professionnelle permet de déployer diverses mesures essentielles pour les personnes handicapées. Le législateur a voulu que la mise en oeuvre de la loi du 10 juillet 1987 soit progressive pour les trois premières années d'application en 1988, 1989 et 1990. C'est à l'issue de cette période transitoire qu'il conviendra d'apprécier l'impact du nouveau dispositif pour assurer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. D'ores et déjà, à la prochaine session d'automne, un rapport sur la première année d'application de la loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés sera déposé au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6805

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3595